

L'abolition du Sénat

tion et siégeant en son nom dans des institutions représentatives et démocratiques.

Comme je l'ai dit, cela constitue une sorte de digression, mais je pense qu'il était important que tout cela soit dit. Je regrette beaucoup que l'article 44 ait été supprimé de la résolution. Je regrette beaucoup que le gouvernement ait cédé au chantage du Sénat voulant que certains sénateurs votent contre le projet constitutionnel. Je ne crois pas un instant qu'ils auraient été assez nombreux pour parvenir à en empêcher l'adoption, mais le gouvernement avait trop peur et il a fait marche arrière. Je regrette tout cela, mais je tiens à dire sans ambages que si les présentes modifications constitutionnelles sont adoptées, nous conserverons le droit de lutter pour l'établissement d'un Parlement totalement démocratique, nous aurons encore le droit d'œuvrer pour l'abolition du Sénat et si nous ne réussissons pas à atteindre notre objectif au cours des prochaines 45 minutes, je remettrai encore la question sur le tapis l'année prochaine.

Des voix: Bravo!

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, m'autorisez-vous à poser une question très brève?

M. l'Orateur adjoint: Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) accepte-t-il qu'on lui pose une question?

M. Knowles: Avec plaisir.

M. Herbert: Je me demande pourquoi le député de Winnipeg-Nord-Centre n'a fait aucune allusion au bill C-60 lors du jugement de la Cour suprême lorsqu'il a dit qu'un gouvernement qui voulait le faire le pouvait.

M. Knowles: J'ai cru que le député cherchait de nouveau à invoquer le Règlement comme la dernière fois, mais pour répondre à sa question, s'il allègue qu'il y a deux ans, le gouvernement avait le courage nécessaire, j'abonderai dans son sens, du moins pour renforcer mon argument. Si le gouvernement voulait changer le Sénat il y a deux ans, qu'en est-il aujourd'hui? Pourquoi a-t-il reculé sur la question de l'article 44?

Des voix: Bravo!

Une voix: Chantage.

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je salue l'occasion qui m'est offerte de parler de ce bill. Quand j'ai fait mon premier discours au Parlement en 1974 j'ai parlé sur ce même bill qui avait été présenté au cours de la trentième législature. Je dois admettre que mes idées ont évolué au fil des années, et j'ai cessé de défendre ardemment le statu quo comme je le faisais à l'époque de ce premier discours.

Cependant, si mes idées ont évolué, il n'empêche que je suis totalement opposé au bill à l'étude, qui propose l'abolition totale du Sénat.

Je dirai pour commencer qu'il est certainement impertinent de discuter de cette question à un moment où la Chambre est saisie d'une résolution constitutionnelle; une résolution qui a des incidences sur la structure du gouvernement, sur le pouvoir des assemblées législatives et sur l'orientation constitutionnelle fondamentale du Canada. Cala dit, je me rends compte qu'il n'y a aucune malveillance de la part de mon collègue le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). C'est le tirage au sort qui en a voulu ainsi. Vous-même, monsieur l'Orateur, avez jugé la semaine dernière qu'il était vraiment opportun d'étudier ce bill.

J'aimerais souligner un point important qu'a soulevé ce soir le député de Winnipeg-Nord-Centre, et qui a quelque incidence sur la révolution—la résolution—constitutionnelle . . .

Une voix: La révolution.

M. Collenette: Un lapsus.

Une voix: C'est un bill important.

M. Collenette: . . . dont la Chambre est saisie. Il s'agit de savoir quels seront les pouvoirs du Sénat suite au retrait de l'article 44 de la résolution constitutionnelle; or, le député de Winnipeg-Nord-Centre a absolument raison. Que le gouvernement ait rayé cet article de la résolution ne diminue, ni n'augmente en rien les pouvoirs du Sénat. Les pouvoirs du Sénat, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, sont absolus. Je pense que bien peu de Canadiens se rendent compte de la portée réelle des pouvoirs dont dispose le Sénat. Contrairement à la Chambre des Lords, en Grande-Bretagne, qui a vu ses pouvoirs limités par la loi de 1911, lorsque, comme vous vous en souviendrez, le premier ministre de l'époque, Lloyd George ou Henry Campbell Bannerman—je ne sais plus . . . Je pense que c'est Lloyd George.

Une voix: Asquith.

M. Collenette: Asquith. Mon ami le député de Broadview-Greenwood (M. Rae) est un grand historien et il connaît les faits.

Or, M. Asquith, le premier ministre de l'époque, est allé voir le roi et lui a dit, en substance: «Écoutez, Votre Majesté, si les pouvoirs de la Chambre des Lords doivent compromettre la législation sociale en général—vous vous souviendrez que c'était l'époque des grandes mesures sociales libérales, dont les pensions de vieillesse que, incidemment, le CCF, ici au Canada, et le parti travailliste ont emprunté aux libéraux de Grande-Bretagne—si la Chambre des Lords est pour empêcher l'adoption de ces lois, alors, Votre Majesté, nous ne sommes pas d'accord et nous croyons que la Chambre des Lords devrait être mise en échec». Le roi a répondu: «Oui, vous avez raison» et il a usé de la prérogative royale et a menacé de nommer d'autres pairs, de façon à modifier l'orientation politique de la Chambre des Lords. Et, par suite de la loi de 1911, les pouvoirs de la Chambre des Lords ont été considérablement diminués.